

Par 569 voix contre 80, l'Assemblée nationale donne tous pouvoirs au maréchal Pétain pour promulguer la nouvelle Constitution

Patrie, Travail, Famille seront les bases de cette future Constitution qui sera soumise à l'approbation de la Nation

Vichy, 10 juillet.

Lorsqu'après une longue séance, le président Jeanneney proclama le résultat du scrutin sur la révision constitutionnelle, un lourd silence plana sur les membres de l'Assemblée nationale. Ceux-ci prenaient conscience qu'ils venaient, patriotiquement, de faire l'abandon définitif des prérogatives qu'ils tenaient de l'ancienne Constitution, telle qu'on peut maintenant l'appeler. La Constitution meurt à l'âge de 75 ans, ce qui est, dans le genre, un record de longévité.

Peut-être avait-elle trop vécu, mais elle succombe — comme l'a dit si justement M. Boivin-Champeaux — moins de ses imperfections que de la faute des hommes. Sur celle qui va lui succéder, nous ne concevons que l'idée générale dont elle s'inspirera. Elle a été développée dans l'exposé des motifs précédant le projet de révision.

Pour accomplir cette véritable révolution nationale, la France entière s'en remet au

maréchal Pétain à qui elle a confié ses destinées et à qui elle rend hommage et respect. Au reste, la nation jugera, puisque c'est elle-même qui, par une innovation hardie, sera entièrement appelée à ratifier la nouvelle Constitution.

La défaite militaire a sanctionné une longue période d'erreurs et d'illusions. Ce n'est que par un acte de foi dans les destinées de la France que celle-ci peut revivre et se transformer.

Pour refaire une patrie sûre et forte, tous les Français s'uniront fraternellement afin d'accomplir l'immense effort que lui demande le maréchal Pétain.

La portée de l'acte accompli par l'Assemblée nationale est considérable. Il ne faut pas se dissimuler que c'est une révolution qui vient de s'opérer dans la légalité.

Il ne s'agit point, en effet, de réforme constitutionnelle, mais d'un changement de Constitution.

Il est unique, dans l'histoire du monde, qu'un Parlement

se soit lui-même supprimé. C'est ce que les deux Chambres viennent pourtant de faire, dans un geste qui ne manque pas de grandeur.

Désormais, l'Etat va reprendre son autorité et sa souveraineté, c'est-à-dire que l'Etat sera l'arbitre de toutes choses et ne permettra plus les dissensions entre Français.

Il faut espérer que, du grand mal qui s'est abattu sur notre pays, sorte un bien : celui de refaire une France nouvelle, forte, travailleuse, disciplinée, et où la famille ainsi que le labeur seront protégés.

Les représentants de la nation auront, à Vichy, donné l'exemple de la plus haute tenue civique et d'une parfaite maîtrise d'eux-mêmes en ces jours douloureux. Aucune effervescence, aucun colloque, aucune expression vive de regrets superflus, aucune attitude violente ne peuvent être relevés dans leurs groupes qui gagnent lentement, à travers les paisibles jardins du Casino, l'Assemblée nationale qui va décider l'ordre nouveau.

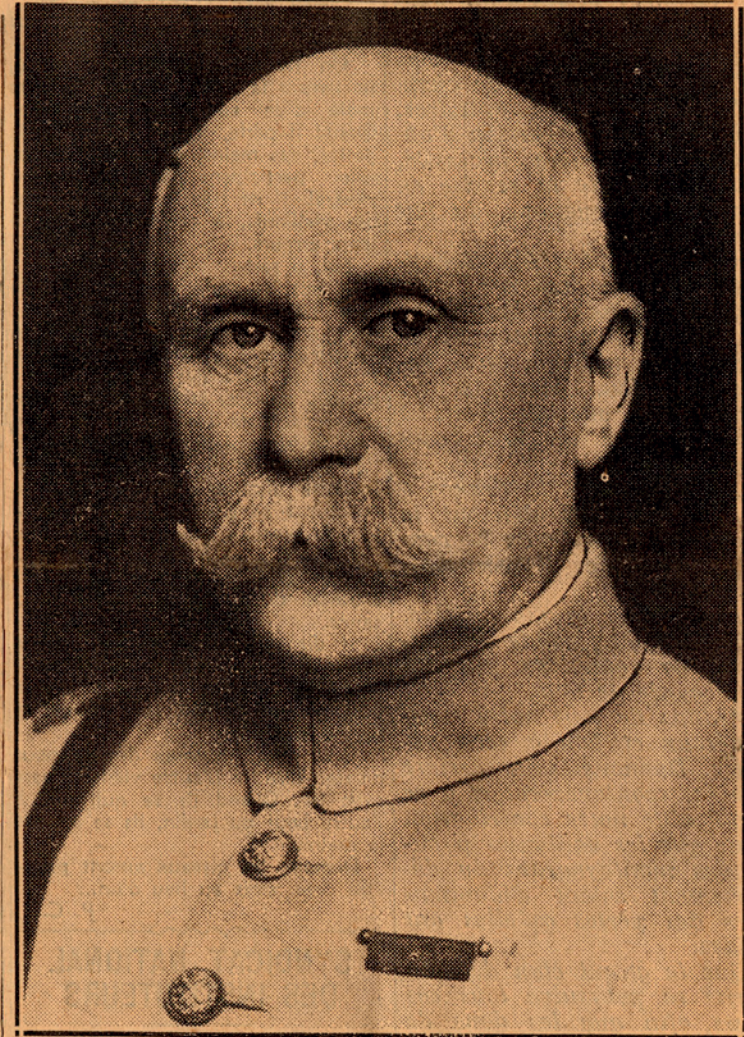
Avec calme, les députés et sénateurs s'installent dans la salle du théâtre où ils prennent place sans aucune distinction.

Le maréchal Pétain réunira en sa personne les pouvoirs du chef de l'Etat et ceux de chef du Gouvernement

Le maréchal Pétain réunira en sa personne les pouvoirs du chef de l'Etat et ceux de chef du Gouvernement, ainsi que le permet du reste la Constitution de 1875 qui n'a pas explicitement prévu la fonction de président du Conseil.

Les deux Chambres conservent leur existence juridique jusqu'à ce que les Assemblées prévues par la nouvelle Constitution soient régulièrement constituées. Mais, en raison des pleins pouvoirs législatifs et constituants accordés par l'Assemblée nationale au maréchal Pétain, l'activité du Parlement est désormais transportée sur le plan gouvernemental.

Cette transformation radicale de nos institutions va s'accomplir sans délai et le maréchal Pétain disposera tout naturellement de tous les pouvoirs, conformément aux vœux du pays.



Le maréchal PÉTAIN